

Département fédéral des finances DFF

**Informations aux médias du 05.12.2008**

### **Révision partielle de l'ordonnance sur les finances de la Confédération**

Berne, 05.12.2008 - La Confédération présentera pour la première un compte annuel consolidé à partir de l'exercice 2009. Après l'introduction du nouveau modèle comptable (NMC), il s'agit là d'un pas supplémentaire sur la voie du développement des rapports sur l'état des finances de la Confédération (OFC). En adoptant aujourd'hui la révision partielle de l'ordonnance sur les finances de la Confédération, le Conseil fédéral a édicté les dispositions d'exécution requises à cet effet. Cette révision pose les bases nécessaires à la mise en oeuvre d'autres mesures visant l'optimisation de la gestion des finances. Elle intègre dans l'ordonnance une disposition stipulant que les principaux objets financiers pluriannuels doivent être coordonnés, sur les plans de la planification, de l'examen et de la décision, avec le programme de la législature. Les programmes y gagneront en importance et en clarté, et les objets financiers en consistance sur le plan budgétaire. **En outre, les unités administratives sont appelées, à l'avenir, à examiner la possibilité, dans les cas qui s'y prêtent, de collaborer à plus long terme avec des partenaires privés sur des bases contractuelles ("Public Private Partnership").** Grâce à l'extension de la couverture, par la Confédération, des paiements en monnaies étrangères, les risques de change seront réduits. Les autres points de la révision concernent les nouvelles dispositions qui visaient à assurer le passage au nouveau modèle comptable (NMC) et qui ont dû être modifiées sur la base des enseignements tirés de la pratique.

...

**La collaboration avec des partenaires privés («Public Private Partnership», PPP) fait l'objet d'un nouvel article. Dans l'accomplissement de leurs tâches, les unités administratives devront examiner la possibilité, dans les cas qui s'y prêtent, de collaborer à plus long terme, sur des bases contractuelles, avec des partenaires privés. Des projets ne pourront être réalisés sous la forme d'un PPP qu'à la condition que cette forme de collaboration assure une utilisation plus rentable et efficace des ressources.**

#### **Adresse pour l'envoi de questions:**

Urs Baumgartner, Administration fédérale des finances, tél.: 031 322 61 39